

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de la Commune nouvelle de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 12 avril 2019.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Alain GAYDON, Mmes Laure COURTOIS, Christelle VIVERGE, Pascale ROUX, Pascaline DUC, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mme Nadège BUIRET, MM. Fabrice GODARD, Christophe PERDRIX, Hervé PODGORSKI, Bastien DESBLEDS, Thierry GRAND, Pierre MICHELARD.

Excusés ayant donné procuration : M. Sébastien JEANSON (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD), Mme Françoise BEVERNAGE (donne procuration à Mme Christelle VIVERGE).

Excusés: M. Pierre FAVIER, Mmes Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, Catherine LOUCHART, Ségolène GUERIN, Julie SUBTIL, Régine LOSSEROY.

Secrétaire de séance : M. Claude MARANDET.

Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 20 - Représentés : 2 - Votants : 22.

Finances, Administration, RH

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Remboursement de frais concernant l'assurance des sapeurs-pompiers d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze

Il est proposé au Conseil municipal de décider le remboursement des sommes suivantes aux Amicales des Sapeurs-Pompiers des Communes déléguées correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires :

- 964,95 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Etrez ;
- 1 229,25 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Le conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de rembourser la somme de 964,95 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Etrez correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;

- DECIDE de rembourser la somme de 1 229,25 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
- DIT que ces crédits sont prévus dans le budget primitif 2019 de Bresse Vallons.

3. Vente d'un terrain à aménager à Bourg Habitat

Monsieur Gérard PERRIN, adjoint au maire, expose aux membres de l'Assemblée :

Par délibération n° D2017_06_05 du 7 juin 2017, le Conseil municipal de la commune de Cras-sur-Reyssouze a désigné Bourg Habitat lauréat de l'appel à projet pour l'aménagement d'un secteur résidentiel au cœur de la commune de Cras-sur-Reyssouze. Le projet consiste à implanter une opération comprenant la construction de 18 logements locatifs et la réalisation de 6 ou 7 lots libres.

Le Conseil municipal a acté la cession d'un terrain appartenant à la commune, d'une surface foncière de 13 200 m², à détacher d'un ténement plus grand, formé par les parcelles AA3, AA 26 et AA 27p, pour un montant de 292 600 € TTC.

La Loi de Finances 2018 a impacté de manière inédite et immédiate les capacités financières des organismes de logements sociaux. En effet, les bailleurs sociaux subissent de plein fouet l'augmentation de la TVA de 5,5% à 10% et la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (baisse des loyers des HLM pour compenser la baisse des APL).

Lors de la rencontre du jeudi 28 mars 2019, les responsables de Bourg Habitat ont expliqué que ces mesures ont pour conséquence de dégrader de manière importante l'autofinancement de Bourg Habitat. Dans ce contexte, l'office doit ajuster ses investissements. Les programmes qui par le passé pouvaient être supportés par les bailleurs sociaux doivent être réexaminés.

Concernant l'opération de Cras-sur-Reyssouze, Bourg Habitat se retrouve aujourd'hui confronté à des difficultés pour équilibrer financièrement cette opération et cela pourrait être de nature à remettre en cause sa réalisation.

Par courrier en date du 5 avril 2019, dans l'objectif de réduire les contraintes financières pour la réalisation du projet, Bourg Habitat précise qu'il souhaite réduire l'acquisition à l'assise foncière strictement nécessaire à la réalisation de l'opération soit une surface foncière de 12 605 m². L'office demande que le prix soit revu à la baisse, soit à 16€/m² TTC et que le coût de la construction du réseau d'eaux usées entre leur dernière maison et la route de Villeneuve soit pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder l'assise foncière strictement nécessaire à la réalisation de l'opération soit 12 605 m² au prix de 16€/m² TTC, afin de permettre l'équilibre financier de l'opération de logements sociaux et ainsi favoriser la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 art.121,

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu cet exposé, avec 21 voix pour et 1 abstention :

- DONNE son accord pour la vente d'un terrain d'une contenance de 12 605 m² au prix de 16€/m² TTC, à détacher d'un ténement plus grand, formé par les parcelles AA3, AA 26 et AA 27p ;

- AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte de vente correspondant et donne tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Bourg Habitat ;
- PRECISE que la TVA sur marge s'appliquera uniquement sur la partie constructible ;
- DIT que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres MONTAGNON-DESPRAT, PLANCHON et DAUBORD, titulaires d'un Office Notarial sis à Montrevel-en-Bresse.

4. Révision du loyer du cabinet infirmier BAILLET et CURCI

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée de Cras sur Reyssouze loue, depuis le 1er avril 2013, le local sis au 41 rue de la Poste, à usage de cabinet infirmier, à Madame CURCI Elise et à Monsieur BAILLET Romain.

Le montant annuel du loyer de base a été fixé à 2 100 € dans le bail professionnel établi par acte notarial le 2 juillet 2013.

La location a été consentie pour une durée de six années, à effet du 1er avril 2013. Aucune partie n'a émis le souhait de ne pas renouveler le contrat de bail à l'expiration de celui-ci en respectant le délai de préavis de six mois. De ce fait, le bail est reconduit tacitement pour une durée égale à six ans.

Le loyer doit être révisé une fois par an à la date d'anniversaire en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2012, l'indice de comparaison lors de chaque révision doit être celui du même trimestre publié chaque année soit le 4ème trimestre 2018.

L'indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre 2017 était de 1667 points, celui du 4ème trimestre 2018 atteint 1703.

Madame la Maire propose le réajustement annuel du loyer en se référant comme indiqué dans le bail à l'indice de la construction du 4ème trimestre 2018 à compter du 1er avril 2019 soit + 2,16 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu le bail professionnel du 2 juillet 2013 conclu entre la commune de Cras sur Reyssouze et la SCP BAILLET et CURCI, relatif au local situé 41 rue de la Poste,

Vu la délibération n° D2018_04_06 du 11 avril 2018 fixant le prix du loyer au 1er avril 2018 à 2135,93 € / an,

À l'unanimité,

- DECIDE que le montant du loyer annuel sera réajusté, à compter du 1er avril 2019, en prenant en compte la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction du 4ème trimestre 2018 de + 2,16 % soit 2 182,06 €.

5. Révision du loyer d'un local commercial d'Etrez – Entreprise FORAY

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée d'Etrez loue, depuis le 1^{er} mars 2001, le local sis au 52 rue des Poiriers, Etrez, 01340 BRESSE VALLONS, à usage des activités de sculpture sur bois, fabrication, exposition et vente de meubles, à Monsieur FORAY Jean-Claude.

Selon le bail professionnel établi par acte notarial le 27 février 2001, le loyer doit être révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2000 s'élevant à 1093, l'indice de comparaison à prendre en compte lors de chaque révision triennale doit être celui du troisième trimestre précédant l'année de révision de la période triennale.

La première révision triennale est intervenue le 1^{er} mars 2004. Le montant mensuel du loyer de base a été revalorisé à 89,12 € à compter du 1^{er} mars 2016. Le loyer devait être révisé à compter du 1^{er} mars 2019.

L'indice INSEE du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2018 est de 1733, celui du 3^{ème} trimestre 2015 est de 1 608.

Madame la Maire propose le réajustement mensuel du loyer en se référant comme indiqué dans le bail à l'indice de la construction du 3^{ème} trimestre 2018 à compter du 1^{er} mars 2019 soit une augmentation de 7,77 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu le bail professionnel du 27 février 2001 conclu entre la commune d'Etrez et l'entreprise Jean-Claude FORAY, relatif au local situé 52 rue des Poiriers, Etrez, 01340 BRESSE VALLONS,

À l'unanimité,

- DECIDE que le montant du loyer annuel sera réajusté, à compter du 1^{er} mars 2019, en prenant en compte la valeur de l'indice INSEE du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2018 de + 4,54 % soit 96,05 €.

6. Révision du loyer du bar-traiteur-snack de La Grignotte

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la commune déléguée d'Etrez loue, depuis le 1^{er} mars 2016, le local sis au 30 route de Marboz, Etrez, 01340 BRESSE VALLONS, à usage de bar-traiteur-snack, à Monsieur MOREL David.

Selon la délibération 2016-6 en date du 19 janvier 2016 et le bail commercial établi par acte notarial le 4 mars 2016, le conseil municipal d'Etrez a fixé le loyer :

- à 5 572.45 € HT annuels payable par mensualité de 464.37 € HT à terme échu à compter du 1^{er} avril 2016 pendant deux ans ;
- à 7 033.20 € HT annuels payable par mensualité de 586.10 € HT à terme échu à compter du 1^{er} avril 2018.

Le loyer doit être révisé une fois par an à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2015 s'élevant à 108,38, l'indice de

comparaison à prendre en compte lors de chaque révision doit être celui du même trimestre publié chaque année.

Le montant mensuel du loyer a été revalorisé à 586,10 € HT à compter du 1^{er} avril 2018. Le loyer devait être révisé à compter du 1^{er} mars 2019.

L'indice INSEE de référence des loyers commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2018 est de 113,45 avec une augmentation de 2,41 % sur un an.

Madame la Maire propose le réajustement du loyer mensuel en se référant comme indiqué dans le bail à l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2018 à compter du 1^{er} mars 2019 soit + 2,4 %.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu le bail commercial du 4 mars 2016 conclu entre la commune d'Étrez et le gérant David MOREL, relatif au local situé 30 route de Marboz, Étrez, 01340 BRESSE VALLONS,

À l'unanimité,

- DECIDE que le montant du loyer mensuel sera réajusté, à compter du 1^{er} mars 2019, en prenant en compte la valeur de l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2018 de 2,41 % soit 600,23 € HT.

7. Devis concernant l'aménagement de l'aire de loisirs de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

Madame la Maire informe d'un projet d'aménagement sur la partie nord-ouest de l'aire de loisirs de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. Il s'agit de la réalisation d'un terrassement et d'un empierrement afin d'améliorer la qualité de l'accès et du stationnement des véhicules.

Elle présente à l'assemblée le devis de l'entreprise MICHELON TP. Le montant s'élève à 2 730 € HT, soit 3 276 € TTC.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après délibération,

A l'unanimité,

- ACCEPTE de procéder aux travaux d'aménagement en vue d'améliorer la qualité de l'accès et du stationnement des véhicules sur la partie nord-ouest de l'aire de loisirs ;
- RETIENT le devis de l'entreprise MICHELON TP pour un montant global de 3 276 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer le devis correspondant.

8. Devis de l'entreprise CPRO

Mme la Maire indique que l'entreprise CPRO a transmis les devis suivants :

- Extension des contrats annuels d'assistance informatique de la Mairie déléguée d'Étrez à la Mairie déléguée de Cras-sur-Reyssouze pour un montant de 1 340 € HT, soit 1 608 € TTC ;

- Offre pour la création d'un nom de domaine et de messagerie électronique pour la Mairie de Bresse Vallons pour un montant de 412,90 € HT, soit 495,48 € TTC dont 12,9 € HT de redevance mensuelle ;
- Changement d'un poste informatique de la Mairie déléguée d'Etrez pour un montant de 1 378,33 € HT, soit 1 653,99 € TTC.

Le conseil municipal est invité à valider ces devis d'un montant global de 3 132,23 € HT, soit 3 758,68 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération,

- VALIDE les devis de l'entreprise CPRO susmentionnés.

9. Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur PERRIN, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Les dépenses liées à l'achat d'un ordinateur et à l'aménagement de l'aire de loisirs, approuvées lors de cette séance, n'étaient pas prévues au budget 2019. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits pour financer ces dépenses nouvelles

Une diminution des crédits sur la provision des dépenses imprévues d'investissement (compte 020) est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement. Pour mémoire, au BP 2019, le montant affecté aux dépenses imprévues d'investissement était de 29 656,97 €.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes, au titre de la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal de l'année 2019 (DM1) :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Opération n°	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	139_ Aménagement accès Aire de loisirs	3 500 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	140_Matériel informatique Mairie déléguée Etrez	1 700 €
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues		-5 200 €
Total général			0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les mouvements constituant la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal de l'exercice 2019, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

10. Devis de l'entreprise Joseph – Climatisation du cabinet médical

Mme la Maire rappelle que la Commune déléguée d'Étrez loue depuis le 1er septembre 2017 le local situé 16 rue des Cerisiers :

- à Mme Angélique MAIRE pour son activité d'orthophoniste ;
- au Dr Claude ROUX pour son activité de médecin ostéopathe.

Mme la Maire indique que l'entreprise Joseph a transmis un devis en vue de l'installation de la climatisation dans le cabinet médical pour un montant de 8 089,21 € HT. Ce montant sera imputé en dépenses d'investissement du budget des locaux commerciaux.

Les frais relatifs à cette installation seront répercutés sur les loyers de Mme MAIRE et du Dr ROUX.

Le conseil municipal est invité à valider le devis de l'entreprise Joseph.

Le conseil municipal, après délibération,

- VALIDE le devis de l'entreprise Joseph susmentionné ;
- DIT que les frais relatifs à cette installation seront répercutés sur les loyers de Mme MAIRE et du Dr ROUX.

Aménagement, patrimoine bâti

11. Avenant n° 1 au marché de travaux de création d'un bassin d'écroulement - Lot 2 - Espaces verts

Mme la Maire rappelle le projet de création d'un bassin d'écroulement sur le territoire de la Commune déléguée d'Étrez.

Ce projet prévoit :

- le dévoiement d'un réseau d'eaux pluviales vers le bassin d'écroulement ;
- la création d'un réseau d'eaux pluviales et de drain dans le bassin et jusqu'à l'exutoire.

Le marché de travaux a été décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements – V.R.D. ;
- Lot 2 : Espaces verts

Le lot 2 a été attribué le 26 juillet 2018 à l'entreprise Parcs et Sports pour un montant de travaux de 38 894,92 € HT.

Objet de l'avenant

Conformément au devis n° 13145 de l'entreprise Parcs et Sports en date du 19 mars 2019 joint en annexe, les modifications suivantes nécessitent la signature d'un avenant au lot 2 Espaces verts du marché de travaux de création d'un bassin d'écroulement :

- Modification entraînant une moins-value de 830.12€ HT :
 - Mise en forme, reprofilage, et compactage pour gradin : - 566.00€ HT
 - Plantation d'arbre et arbuste déterrés par le lot 1 : - 264.12€ HT.
- Modification entraînant une plus-value de 6 428.30€ HT :
 - Mise en œuvre de toile coco pour stabilisation gradin : 2 250€ HT
 - Plus-value au marché pour prairie mellifère : 320€ TT
 - Tranchée drainante pour captage de source : 1 806€ HT
 - Plateforme en grave 0/20 pour rucher : 1 396.80€ HT

- Revêtement en stabilisé renforcé 0/6 : 385.50€ HT
- Mise à niveau de chambre télécom L2T : 270€ HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot 2 Espaces verts du marché de travaux de création d'un bassin d'écroulement pour une plus-value de 6 717,82 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 VU l'article 9 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Bresse Vallons du 21 décembre 2018 qui dispose que la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Cras-sur-Reyssouze et Etrez,
 VU le devis n° 13145 de l'entreprise Parcs et Sports en date du 19 mars 2019 joint en annexe,

- APPROUVE l'avenant n° 1 au lot 2 Espaces verts du marché de travaux de création d'un bassin d'écroulement pour une plus-value de 6 717,82 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette affaire.

12. Construction de l'espace socioculturel : attribution du marché de travaux pour le lot n°02 - Gros Œuvre

Monsieur Gérard Perrin, Maire adjoint, expose au conseil municipal :

Pour la construction de l'Espace socioculturel sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, le choix des entreprises a été validé lors des réunions du 23 janvier 2019 et du 13 février 2019.

Le marché du lot n°02 - Gros œuvre avait été attribué à l'entreprise Champale de Crèches sur Saône.

Lors de la cession de l'entreprise Champale, la société qui a repris l'activité n'a pas souhaité assurer le marché attribué.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n°02 - Gros œuvre, le 7 mars 2019, sur la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics de l'Ain. L'annonce a été publiée dans le journal d'annonces légales Voix de l'Ain le 15 mars 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 mars 2019 à 12 heures. 6 offres ont été reçues.

L'analyse de l'ensemble des offres reçues a été réalisée par la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

Le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre a été présenté aux membres de la Commission MAPA présents le 4 avril 2019. Au vu de l'analyse des offres, la Commission propose de retenir l'offre étant économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise Invernizzi Daniel, domiciliée 652 Rue du Pognat – 01460 Brion, pour un montant de 655 146,24 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission MAPA pour ce lot « gros œuvre » pour lequel l'offre de la SAS Invernizzi Daniel est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer ce marché.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une nouvelle consultation a été faite sur la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics de l'Ain,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,
Sur proposition de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité :

- RETIENT pour le lot Gros Œuvre, l'offre de la SAS Invernizzi Daniel, entreprise la mieux-disante, pour la somme de 655 146,24 € H.T., soit 799 278,41 € T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à conclure le marché de travaux au profit de la SAS Invernizzi Daniel et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

13. Arrosage automatique du stade d'Étrez

L'arrosage automatique du stade de la Commune déléguée d'Étrez sera prochainement mis en place. Une consultation d'entreprises en cours. La commission MAPA se réunira le mardi 30 avril à 18h00 à la Mairie déléguée d'Étrez afin d'examinera les offres remises par les entreprises.

D'ores et déjà la SOGEDO a transmis un devis concernant la modification de l'alimentation en eau potable du stade pour un montant de 2 838,59 € HT soit 3 406,31 € TTC. Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité des membres présents.

14. Suivi des travaux de la commission

Le chantier de la Maison des Services se poursuit avec des conditions météorologiques favorables. Dans quinze jours, l'entreprise Humbert démarrera le travail relatif à la charpente. Les gaines électriques ont été installées.

Environnement, cadre de vie, sécurité

15. Projet photovoltaïque en toiture de l'espace socioculturel

Monsieur Gérard Perrin, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal :

Les collectivités territoriales se trouvent au cœur du processus de transition énergétique, soutenu par les engagements nationaux portant à 23% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale de 2020, engagements découlant d'une directive européenne du 23 avril 2009 portant sur la production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre de la politique de développement des énergies renouvelables visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la dépendance vis-à-vis des importations de combustibles fossiles, conformément aux objectifs fixés par l'Union Européenne et conformément aux articles L 1111-2 et L 2224-32 du code général des collectivités territoriales, il est projeté d'affecter une partie de la toiture terrasse du futur espace socioculturel à la production marchande d'électricité photovoltaïque.

Le financement, la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque peuvent être confiés à un tiers.

La commune ne souhaitant pas investir directement, elle met à disposition d'un opérateur une surface de la toiture de ce futur bâtiment pour développer le projet d'une installation photovoltaïque.

De nombreuses entreprises ont été sollicitées.

Il est proposé de retenir l'offre de Reservoir Sun, filiale photovoltaïque d'Engie et de GreenYellow, elle-même filiale du groupe Casino. L'offre consiste à réaliser l'installation d'un générateur photovoltaïque d'environ 90 kWc.

Reservoir Sun sera titulaire d'un bail Solaire sur bâtiment, portera le financement des ouvrages de production de l'électricité photovoltaïque, exploitera l'installation pendant la durée du bail (30 ans) et percevra les revenus de la vente de l'électricité produite. Reservoir Sun prend aussi en charge l'investissement nécessaire à la mise en place de la liaison électrique entre la centrale et le réseau ENEDIS.

Reservoir Sun propose de rémunérer la location de la toiture sous la forme d'une rémunération unique de 19 500 € ou d'un loyer annuel de 1 200 € contre la signature d'un bail de location des toitures avec versement d'un loyer annuel symbolique sur 30 ans de 50 € par an, soit une recette nette annuelle de 1 150 €.

L'assemblée délibérante est invitée à se positionner sur cette offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32,
VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 75,
VU la loi 2015-992 du 17 août 2015, sur la transition énergétique et la croissance verte,
VU le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial,

CONSIDERANT que la Commune est engagée, au travers du Plan Climat-Energie Territorial du bassin de Bourg-en-Bresse dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique,
CONSIDERANT que, depuis 2015, la démarche «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte» (Label obtenu après candidature en 2014 auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) concerne le territoire de notre Communauté d'agglomération,
CONSIDERANT que la production d'énergie renouvelable est une des actions les plus visibles et symboliques d'une politique de développement durable menée par une collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de la société Reservoir Sun pour réaliser l'installation d'un générateur photovoltaïque sur une partie de la toiture terrasse du futur espace socioculturel, sous la forme de tiers investissement ;
- RETIENT la proposition de la rémunération de la location de la toiture sous la forme d'un loyer annuel de 1 200 € contre la signature d'un bail de location des toitures avec versement d'un loyer annuel symbolique sur 30 ans de 50 € par an ;
- AUTORISE le Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet de centrale solaire.

16. Graines de Citoyens

La réunion de la commission environnement est reportée au lundi 29 avril à 20h00 à la Mairie déléguée d'Étrez.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Etude des différentes propositions concernant la création de ruchers pédagogiques ;
- Organisation de la 4^e édition de l'événement Graines de Citoyens.

La 4^e édition de l'événement Graines de Citoyens aura lieu le samedi 25 mai sur la Commune déléguée d'Étrez et prendra pour thématique le recyclage des déchets.

Cette manifestation sera décomposée en plusieurs temps :

- Inauguration du bassin d'écêtement et des ruchers pédagogiques ;
- Signature de la Charte zéro phyto avec la FRAPNA de l'Ain ;
- Exposition de photographies réalisée par le Conseil municipal des enfants de Cras relative au nettoyage de printemps du samedi 30 mars ;
- Atelier pour les enfants sur la construction de cabanes en bois ;
- Plantation des jardinières solidaires en invitant les participants à contribuer à leur arrosage et leur entretien ;
- Présentation du travail mené lors des Temps d'activités périscolaires après les vacances de printemps sous la forme d'un atelier sur le recyclage préparé par les enfants (détournement d'objets et réalisation d'une bande dessinée) ;
- Présentation d'ateliers sur le recyclage des déchets.

17. Suivi des travaux de la commission

M. Gérard PERRIN ainsi que Mmes Pascale ROUX et Pascaline DUC ont rencontré des représentants de la FRAPNA de l'Ain le lundi 15 avril dans le cadre du projet mares et libellules.

Un recensement des mares a été effectué sur les communes déléguées de Cras et d'Étrez, ainsi qu'à St-Martin-le-Châtel. 200 mares ont été décrites, ainsi qu'une trentaine d'espèces de libellules.

La Commune a été sollicitée concernant une rencontre avec les agriculteurs et propriétaires de mares afin de les sensibiliser à la protection des mares.

La FRAPNA proposera un article qui sera intégré dans le flash d'informations n° 2 de Bresse Vallons.

Voirie, réseaux, mobilités, urbanisation

18. Point sur le programme communautaire de voirie

La commission voirie s'est réunie le samedi 13 avril afin d'examiner la dotation de la CA3B d'un montant de 170 123,54 €.

- Les réparations partielles (points à temps) s'élèvent à 12 822,74 €.
- Des revêtements superficiels de chaussée seront réalisés pour un montant de 18 694,91 €.
- Au niveau du chemin des Perthuisettes de Cras, l'enrobé à chaud et une double écluse seront réalisés pour un montant de 92 788,89 €.
- Un changement de canalisation sera effectué sur Étrez, ainsi qu'une reprise d'un chemin piéton sablé pour un montant global de 13 306,37 €.

- La signalisation horizontale (peinture au sol) sera effectuée pour un montant de 1 768,77 €.
- Les panneaux d'agglomération seront intégrés aux travaux de signalisation verticale pour un montant global de 6 080 €.

Le montant total de ces travaux avoisine les 145 458 €.

Le reliquat de 24 500 € sera alloué à la sécurisation de la Spire, voirie d'intérêt communautaire. Il existe une possibilité de verser un fonds de concours à la CA3B d'un montant équivalent à la moitié du reliquat, soit 12 250 €. L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) transmettra ses préconisations en fonction du montant disponible. Une réunion aura lieu le lundi 29 avril.

Le test de sécurisation de la Spire a commencé mais la période des vacances scolaires fausse quelque peu les données relatives aux trajets domicile-travail. Après les vacances aura lieu une implantation de plots pour effectuer une simulation des écluses et vérifier si sécurisation est efficace ainsi.

La Commune a signé une convention avec l'ADIA pour assurer la mise en place de la solution la plus sécurisante sur cette portion de route. Après le test, un phasage du chantier sera effectué. Il y a une nécessité d'inscription de ce projet dans le programme voirie de l'agglomération

19. Installation d'une antenne relais sur Cras

Gérard PERRIN, maire adjoint de BRESSE VALLONS et maire délégué de CRAS-SUR-REYSSOUZE présente le projet :

Sur impulsions gouvernementales, les différents opérateurs téléphoniques devront offrir un service de très haut débit mobile (4G) sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles en France métropolitaine, d'ici fin 2020. Ils doivent donc renforcer le réseau téléphonique mobile au niveau des zones carencées.

L'opérateur ORANGE intervient sur la commune et a mandaté l'entreprise TELECOSMAX pour réaliser une étude sur l'implantation optimale d'une antenne-relais.

L'étude de faisabilité technique du projet a fait apparaître que la parcelle cadastrée section C numéro 1093, sise Chemin du Rez Mottier, Cras-Sur-Reyssouze, 01340 BRESSE VALLONS, est un lieu opportun pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile. Cette parcelle est la propriété de la commune de BRESSE VALLONS.

La société TELECOSMAX a sollicité la commune en vue d'implanter sur la parcelle C 1093 ce pylône de téléphonie mobile qui supportera les antennes. Il s'agit d'une opération dont le but est d'améliorer la couverture du réseau 4G de l'opérateur ORANGE, sur le territoire de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. Le pylône de 30 mètres sera installé sur un espace d'environ 30 m2.

La mise en service de l'installation est prévue pour fin novembre 2019.

Un dossier d'information a été remis à la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze présentant le projet avec l'intégration paysagère, les caractéristiques d'ingénierie de l'antenne et différentes informations dont des documents élaborés par l'Etat. Ce dossier complet est consultable en mairie et sur le site internet de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Une permanence sera assurée par Orange le vendredi 03 mai après-midi, en mairie de Cras-sur-Reyssouze.

ORANGE propose un bail avec les conditions suivantes :

- Durée 12 ans, à compter de la signature, renouvelable de plein droit par période de 6 ans ;
- Redevance annuelle : 2800 € ;

- Taux d'actualisation annuel de la redevance annuelle : 1 %, à la date anniversaire d'entrée en vigueur du bail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile destiné à l'opérateur ORANGE sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1093, sise Chemin du Rez Mottier, Cras-Sur-Reyssouze, 01340 BRESSE VALLONS.
- D'approuver le bail avec ORANGE et d'autoriser le maire délégué de Cras-sur-Reyssouze à le signer.

Après avoir pris connaissance du projet tel que détaillé ci-dessus, du projet de bail joint en annexe et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

- ACCEPTE l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile pour le compte de l'opérateur ORANGE sur la parcelle communale cadastrée section C numéro 1093, sise Chemin du Rez Mottier, Cras-Sur-Reyssouze, 01340 BRESSE VALLONS.
- APPROUVE le bail avec ORANGE.
- DONNE pouvoir au maire délégué de Cras-sur-Reyssouze pour signer tous documents afférents à ce dossier.

20. Suivi des travaux de la commission

Une inspection caméra a été effectuée la semaine dernière dans le cadre de la réfection des réseaux d'assainissement de la Commune déléguée d'Étrez. L'entreprise Polen pourra ainsi commander les chemises qui vont être faites sur mesure.

Economie

21. Suivi des travaux de la commission

- Une réunion de la commission économie aura lieu le mercredi 24 avril à 9h30 à la Mairie déléguée de Cras concernant le projet d'un magasin de producteurs.
- La date du samedi 22 juin est proposée pour un voyage d'études du conseil municipal au sein de la commune de Lormes. Ce village de la Nièvre est inscrit dans la mission numérique et fait figure de précurseur sur cette question. Ce village abrite notamment une Maison de Services du même type que celle de Bresse Vallons. L'idée est d'aller à la rencontre des élus et des acteurs du territoire pour s'inspirer de l'existant. La commune vérifiera la faisabilité de ce voyage et tiendra le conseil municipal informé à ce sujet.

Démocratie locale et communication

22. Suivi des travaux de la commission

- Un travail est en cours concernant l'intégration du futur site de la Commune de Bresse Vallons au portail de la CA3B. Une réunion aura lieu le 29 avril entre la commission et un technicien. Le site de Bresse Vallons viendra compléter les sites existants des communes déléguées et permettra l'identification de la commune nouvelle.
- Le second flash infos de Bresse Vallons paraîtra à la fin du mois de juin.

Social, jeunesse, solidarité

23. Suivi des travaux de la commission

La commission travaille sur le dossier de la CAF en vue de l'établissement d'une convention. Un budget primitif unique doit être présenté. Les projets pédagogiques restent propres aux communes déléguées. Un projet éducatif commun a été présenté par les responsables jeunesse des communes déléguées.

Une grille tarifaire est à proposer, des tarifs différents étant possibles entre les communes déléguées car les prestations de services diffèrent. L'harmonisation se fera ultérieurement, en tenant compte des spécificités de chaque commune déléguée. L'harmonisation devrait avoir lieu quand le service sera de même nature entre les deux communes déléguées.

Le travail des conseils municipaux enfants relatif au gaspillage alimentaire a démarré. Des pesées ont été effectuées au cours de la semaine précédant les vacances. Les résultats ont été envoyés à l'association Trieve pour analyse des données. Une réunion aura lieu à ce sujet le jeudi 2 mai à 18h00 à la Mairie déléguée d'Étrez.

Divers

24. Informations diverses

Le départ du cortège pour la commémoration de l'Armistice de la Seconde Guerre mondiale aura lieu le mercredi 8 mai à 10h00 sur la place de la salle des fêtes. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à vingt-deux heures. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 15 mai à 20h30 à la salle des fêtes de Cras-sur-Reyssouze.